



CONSULAT DE L'AFRIQUE DU SUD AU SENEGAL

DEMANDE DE VISA TOURISME / VISITE FAMILIALE / AMI(E) moins de 90 jours

	Un formulaire de demande de visa court séjour dûment rempli et signé avec un stylo noir (obligatoire) Formulaire (DHA-84) Form 11.
	2 photographies d'identité récentes en couleurs sur fond blanc.
	Une copie du carnet de vaccination contre la fièvre jaune datant de moins de 10 ans. NB : se faire vacciner dix (10) jours avant son départ En Afrique du Sud.
	Un passeport valide au minimum un mois après la date du retour, avec au moins deux pages vierges
	Une copie de la première page (la page d'identité) du passeport.
	Une réservation de billet aller-retour.
	Justificatifs de l'hébergement : réservation d'hôtel ou confirmation de résidence (contrat de bail en bonne et due forme ; facture ménagère)
	<p><u>Justificatifs de la situation socio/ professionnelle et économique</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Attestation de travail et de congé- Fiches de paie des 3 derniers mois- Relevés bancaires des 3 derniers mois en originales <p><u>**Pour les commerçants ou entrepreneurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Copie NINEA et Registre de Commerce- Relevés bancaires des 3 derniers mois en originales <p><u>Pour les demandeurs sans emploi (y compris les étudiants)</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Lettre de prise en charge (s'ils ne sont pas pris en charge par l'hôte en Afrique du Sud)- Justificatifs des ressources de la personne assurant la prise en charge sous forme de relevés bancaires des 03 derniers mois + une copie légalisée de son passeport ou Carte d'identité nationale) <p><u>Pour les personnes ayant une lettre d'invitation dans le cadre d'une visite privée :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Une lettre d'invitation détaillée- La copie certifiée passeport ou carte d'identité de la personne qui l'invite, si elle est de nationalité sud-africaine. Copies certifiées passeport et permis de séjour de l'hôte si ce dernier n'est pas de nationalité sud-africaine.- Le SARS et le CIPRO si l'hôte est commerçant ou entrepreneur.- Copie certifiée d'un contrat de bail en bonne et due forme ou copies certifiées factures ménagères (électricité, eau ou de téléphone).- Un relevé bancaire certifié des 03 derniers mois

	<p><u>Pour les mineurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'enfant voyage avec ses deux parents : ces derniers doivent simplement se munir de la copie originale de l'extrait de naissance de leur enfant - Si l'enfant voyage avec un seul parent : affidavit signé par l'autre parent cf. page 2 de l'affidavit pour documents justificatifs. - Si l'enfant voyage avec une tierce personne : affidavit signé par les deux parents joindre documents justificatifs cf. page 2 de l'affidavit <p>NB : veuillez noter que l'affidavit doit être impérativement rempli et signé devant le Consul. Et pour ce faire, veuillez prendre rendez-vous auprès du consulat. Si l'un des parents ou les parents sont à l'étranger ils doivent se rapprocher des autorités du consulat de l'Afrique du Sud de leur pays de résidence pour se faire signer l'affidavit par l'autorité compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cliquez ici pour télécharger l'affidavit à remplir avec stylo noir
	Assurance Voyage couvrant toute la durée du séjour
	<u>Les frais de visa et de services</u>

NB : Pour les ressortissants des pays membres de la CEDEAO :

En plus des documents susmentionnés, veuillez soumettre La copie légalisée de votre carte consulaire

Pour tout autre étranger :

En plus des documents susmentionnés veuillez soumettre une copie légalisée du récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation d'établissement.

REMARQUE :

Certains documents provenant de l'Afrique du Sud doivent être légalisés par la police en Afrique du Sud

Vous devez soumettre votre demande en personne.

J'ai été informé (e) qu'une demande de visa incomplète et/ou une fausse déclaration au regard de la fiche ci-dessus, peut retarder l'approbation de ma demande ou même entraîner son rejet de la part du consulat. J'ai été informé (e) que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents et ainsi je suis tenu (e) de compléter ma demande pour le traitement de mon dossier. Tout manquement de ma part à cet égard peut entraîner un refus.

Je reconnais que le consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien, si nécessaire. Dans ce cas, VFS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire. Le consulat peut également me demander des informations/documents supplémentaires au besoin.

Les demandes de visa seront transmises à la section consulaire de l'Afrique du Sud dès demain.

Veuillez également noter que les documents soumis ne vous seront restitués en aucun cas.

NB : Je comprends que : la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat. L'obtention du visa indique simplement que je suis admissible à entrer en Afrique du Sud. Ce visa ne me garantit forcément pas un droit d'accès automatique au territoire sud-africain, dès lors que la décision de mon autorisation d'entrée et la durée de mon séjour reste la prérogative de l'officier d'immigration au port d'entrée en Afrique du Sud.

Date :

Signature

Agent VFS

Demandeur